

COMMUNE de SIGOURNAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil trois, le 7 novembre 2003 à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de 85/Sigournais dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Jean POUPON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 30 octobre 2003.

Présents: Mrs J. POUPON, G. LIAIGRE, C. GAZEAU, M. GIRAUD, J. DABIN, C. BROSSET, J. VILLAIN, J. JARRIÓN, G. BAUDRY, S. BROSSARD, D. GUEDON, T. OUVRARD, Mmes D. JOVANNEAU, M.J. ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mr G. BAUDRY.

N° 54 du 07 Novembre 2003

Approbation Carte Communale

 ${
m VU}$ la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat",

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 24.1 et suivants,

VU les éléments d'informations portées à la connaissance de Mr le Maire par Mr le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 121-1 du code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 26 juin 2003 (n° 11-2003) soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées,

CONSIDERANT que la carte communale, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article R 124-7 du code de l'Urbanisme,

Mr le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- APPROUVE le dossier de carte communale tel qu'annexé à la présente délibération.

- DEMANDE à Mr le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'approbation définitive des dispositions retenues.

N° 26 du 5 mai 2006

Approbation de la révision de la carte communale

Vu la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat",

Vu la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,

Vu les éléments d'informations portés à la connaissance de M. le Maire par M. Le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 121.1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2003 et l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2003 approuvant la carte communale,

Vu le projet de révision de la carte communale,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées, Considérant que la révision de la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article R 124.7 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- APPROUVE le dossier de révision de la carte communale tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'approbation définitive des dispositions retenues.

0910512006

N° 23 du 18 avril 2011

Approbation révision carte communale

Vu la loi n° 2003.50 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat ».

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R.124.1 et suivants,

Vu les éléments d'informations portées à connaissance de Mr Le Maire par Mr Le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 121.1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 février 2011 soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique,

Vu le rapport du commissaire - enquêteur et ses conclusions motivées,

Considérant que la révision de la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal. est prête à être approuvée conformément à l'article R 124.7 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de révision de la carte communale tel qu'annexé à la présente délibération, de décider que les autorisations de sol seront délivrées par le Maire au nom de la commune et de demander à Mr Le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'approbation définitive des dispositions retenues

. 20 AVRIL EM ... Publise ou rotifiée

20. Provide La délibéré en Maire, les jours mois et an que susdits, ont signé les membres présents